

BUREAU
du jeudi 24 juin 2021

COMPTE RENDU

Sous la présidence de Monsieur Jean-François DEBAT, Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Présents : Jean-François DEBAT, Bernard BIENVENU, Michel FONTAINE, Isabelle MAISTRE, Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Eric THOMAS, Jean-Yves FLOCHON, Jonathan GINDRE, Valérie GUYON, Aimé NICOLIER, Jean-Marc THEVENET, Yves CRISTIN, Thierry MOIROUX, Thierry PALLEGOIX, Jean-Luc ROUX, Michel LEMAIRE

Excusés : Monique WIEL, Guillaume FAUVET, Walter MARTIN, Sylviane CHENE, Jean-Pierre ROCHE, Emmanuelle MERLE, Claudie SAINT-ANDRE, Sébastien GOBERT, André TONNELIER, Bruno RAFFIN

Secrétaire de Séance : Jonathan GINDRE

Par convocation en date du 15 juin 2021, l'ordre du jour est le suivant :

DECISIONS DE GESTION* :

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

- 1 - Gestion et animation des accueils de loisirs sans hébergements (ALSH) de Certines et Saint-Martin-du-Mont
- 2 - Missions d'exploitation en assainissement collectif des communes de Certines, Druillat, Journans, Saint Martin du Mont, Tossiat et de La Tranclière
- 3 - Plan d'Equipement Territorial - attributions de fonds de concours

Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur

- 4 - Demande de subvention au titre du programme LEADER pour le projet " Ferme-Ecole en maraichage"

Sport, Loisirs et Culture

- 5 - Modalités de financement 2021-2025 des écoles de musique associatives du réseau de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

- 6 - Attribution complémentaire des subventions inférieures à 15 000 euros - écoles de musique du réseau de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse
- 7 - Covid-19 - année scolaire 2020/2021 : 2ème proposition de remboursement aux usagers du Conservatoire d'Agglomération et de l'Ecole de musique intercommunale de Montrevel-en-Bresse/CA3B suite à la reprise des cours au 19 mai 2021
- 8 - Demande de subvention Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Auvergne-Rhône-Alpes pour la résidence « île flottante, conte de l'après » dans le cadre du dispositif « prendre l'air »
- 9 - Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de la convention de développement de l'Education aux arts et à la culture
- 10 - Bar d'été situé au Centre nautique Carré d'Eau
- 11 - Convention avec la DDFIP de l'Ain réglant les modalités de transport de fonds de la régie Carré d'eau de Bourg en Bresse
- 12 - Modification des Règlements Intérieurs du centre nautique Carré d'Eau et du Centre aquatique de la Plaine Tonique
- 13 - Renouvellement des abonnements au Centre nautique Carré d'Eau

Aménagement, urbanisme, patrimoine, voirie, aménagement numérique

- 14 - Convention de servitudes entre la commune de Saint-Trivier-de-Courtes et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

Habitat et politique de la ville

- 15 - Fonds Energies Renouvelables : attribution des subventions aux propriétaires
- 16 - Fonds Isolation : attribution des subventions aux propriétaires
- 17 - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat : attribution des subventions aux propriétaires

Développement durable, gestion des déchets et environnement

- 18 - Modalités de calcul de la Redevance Spéciale Administration

DECISIONS D'ORIENTATION :

- Assainissement
- SEM foncière
- Examen de la note de synthèse du Conseil Communautaire du 19 juillet 2021

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

Délibération DB-2021-122 - Gestion et animation des accueils de loisirs sans hébergements (ALSH) de Certines et Saint-Martin-du-Mont

La gestion et l'animation des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) de Certines et Saint-Martin-du-Mont (2 lots) ont fait l'objet d'une mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert lancé le 20 avril 2021.

Les prestations font l'objet de marchés conclus pour une période initiale d'un an débutant à compter du 1^{er} septembre 2021. Ils sont reconductibles pour deux périodes d'un an.

Au regard des critères de jugement des offres (prix 50% - valeur technique 50%) et considérant l'offre économiquement la plus avantageuse pour chaque lot, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 8 juin 2021 a attribué le marché :

- pour le lot n°1 – accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) de Certines à la société ADSEA 01 (01960 Péronnas) pour un montant annuel de 36 216.00 € HT ;

- pour le lot n°2 – accueil de loisirs sans hébergements (ALSH) de Saint-Martin-du-Mont à la société ADSEA 01 (01960 Péronnas) pour un montant annuel de 74 400.00 € HT.

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les marchés ayant trait à la gestion et l'animation des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) de Certines et Saint-Martin-du-Mont et tous documents afférents avec :

- pour le lot n°1 – accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) de Certines : la société ADSEA 01 (01960 Péronnas) pour un montant annuel de 36 216.00 € HT ;
- pour le lot n°2 – accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) de Saint-Martin-du-Mont : la société ADSEA 01 (01960 Péronnas) pour un montant annuel de 74 400.00 € HT.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les marchés ayant trait à la gestion et l'animation des accueils de loisirs sans hébergements (ALSH) de Certines et Saint-Martin-du-Mont et tous documents afférents avec :

- pour le lot n°1 – accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) de Certines : la société ADSEA 01 (01960 Péronnas) pour un montant annuel de 36 216.00 € HT ;
- pour le lot n°2 – accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) de Saint-Martin-du-Mont : la société ADSEA 01 (01960 Péronnas) pour un montant annuel de 74 400.00 € HT.

Délibération DB-2021-123 - Missions d'exploitation en assainissement collectif des communes de Certines, Druillat, Journans, Saint Martin du Mont, Tossiat et de La Tranclière

Les missions d'exploitation en assainissement collectif des communes de Certines, Druillat, Journans, Saint Martin du Mont, Tossiat et La Tranclière ont fait l'objet d'une mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert lancé le 2 avril 2021.

Le marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter de la date mentionnée dans l'ordre de service prescrivant son commencement. Il est reconductible pour trois périodes d'un an.

Au regard des critères de jugement des offres (prix 40% - valeur technique 60%) et considérant l'offre économiquement la plus avantageuse, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 8 juin 2021 a attribué le marché à la société SOGEDO (69291 Lyon Cedex 02) pour un montant de 172 343,51 € HT par an.

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer le marché ayant trait aux missions d'exploitation en assainissement collectif des communes de Certines, Druillat, Journans, Saint Martin du Mont, Tossiat et La Tranclière avec la société SOGEDO (69291 Lyon Cedex 02) pour un montant de 172 343,51 € HT par an, et tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer le marché ayant trait aux missions d'exploitation en assainissement collectif des communes de Certines, Druillat, Journans, Saint Martin du Mont, Tossiat et La Tranclière avec la société SOGEDO (69291 Lyon Cedex 02) pour un montant de 172 343,51 € HT par an, et tous documents afférents.

Délibération DB-2021-124 - Plan d'Equipeement Territorial - attributions de fonds de concours

La délibération cadre du Plan d'Equipeement Territorial (P.E.T), approuvée le 22 mars 2021, a délégué au Bureau Communautaire les décisions relevant de ce dispositif ayant trait aux projets particuliers approuvés et proposés par les Conférences Territoriales.

Sont ciblés dans lesdites décisions :

- les ventilations de crédits à partir des enveloppes allouées par les Conférences ;
- le versement de fonds de concours accordés aux communes ;
- les subventions accordées aux associations ;
- la désignation de la nature communautaire de la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations ;
- la prise en charge financière d'études préalables et de faisabilités afférentes aux projets identifiés dans les programmations du P.E.T.

Ce pouvoir délégué est circonscrit aux opérations ayant préalablement fait l'objet d'une approbation par les Conférences Territoriales concernées et ayant été portées à connaissance du Conseil de Communauté.

La présente délibération a pour objet d'autoriser le versement de fonds de concours communautaires aux communes maître d'ouvrage d'opérations d'équipements inscrites dans les programmations P.E.T. Ils concernent les opérations pour lesquelles les travaux ont été réceptionnés, sont en cours de réalisation ou en phase d'engagement proche.

Le versement en intégralité de ces fonds de concours est conditionné à l'achèvement des opérations, et à la signature d'une convention liant individuellement les communes concernées et la Communauté d'Agglomération.

Ces conventions préciseront les modalités de versement, la liste des pièces justifiant l'achèvement des équipements et les engagements réciproques de chacune des collectivités (Cf. annexe convention type). Elles rappelleront notamment que les projets identifiés par les Conférences doivent respecter les 3 critères socles du P.E.T : avoir une dimension pluri-communale, les charges de fonctionnement des équipements devront être supportées par les communes bénéficiaires et ces derniers doivent présenter un caractère vertueux au regard de la transition écologique, second pilier du projet de territoire et critère déterminant dans le choix des projets identifiés.

Un acompte pourra être mis en œuvre à la demande du Maire de la commune concernée par le versement du fonds de concours. Il ne pourra porter que sur des projets d'équipement dont le montant du fonds de concours est supérieur à 40 000 € et sera de 30% du montant global, versé en une fois. Le complément de versement sera assuré une fois les conditions susmentionnées atteintes.

En outre, comme le précise l'article L5214-16-V du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. L'autofinancement porté par une commune (emprunts compris) doit ainsi être supérieur ou égal au fond de concours communautaire.

VU les articles L. 5214-16 V, L. 5215-26 et L. 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la délibération cadre du plan d'équipement territorial du 9 décembre 2019, instituant ce dispositif ;

VU la délibération cadre du plan d'équipement territorial du 22 mars 2021 déléguant au Bureau communautaire les décisions ayant trait aux projets particuliers approuvés et proposés par les Conférences Territoriales ;

VU que ces projets, et les niveaux de participation du P.E.T, ont été formellement approuvés par les Conférences Territoriales et portés à connaissance du Conseil de Communauté ;

Il est demandé au Bureau communautaire, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER le versement des fonds de concours suivants :

| | Fonds de concours à verser |
|--|----------------------------|
| CONFERENCE BRESSE | |
| Halle de Mépillat – Saint-Nizier-le-Bouchoux | 110 000 € |
| Gymnase – Foissiat | 200 000 € |
| Espace socio-culturel – Bresse Vallons | 200 000 € |
| Local garderie périscolaire - Marsonnas | 80 000 € |
| CONFERENCE BRESSE –REVERMONT | |
| Isolation du CPINI de Beaupont | 10 000 € |
| CONFERENCE SUD REVERMONT | |
| Théâtre verdure - Journans | 2 111.25€ |
| CONFERENCE BRESSE DOMBES | |
| Requalification de terrains de tennis – Lent | 30 000 € |
| CONFERENCE UNITE URBAINE | |
| Saint-Denis-lès-Bourg | |
| Aménagements paysagers de l’avenue de Bresse (étude) | 4 995 € |
| Aménagement de l’allée des sports | 99 861 € |
| Viriat | |
| Rénovation du complexe salle des fêtes – salle André Chanel | 95 000 € |
| Equipement en leds d’un système d’éclairage de terrain de foot | 18 744, 50€ |

AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les conventions relatives au versement de ces fonds de concours.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE le versement des fonds de concours suivants :

| | Fonds de concours à verser |
|--|----------------------------|
| CONFERENCE BRESSE | |
| Halle de Mépillat – Saint-Nizier-le-Bouchoux | 110 000 € |
| Gymnase – Foissiat | 200 000 € |
| Espace socio-culturel – Bresse Vallons | 200 000 € |
| Local garderie périscolaire - Marsonnas | 80 000 € |
| CONFERENCE BRESSE –REVERMONT | |
| Isolation du CPINI de Beaupont | 10 000 € |
| CONFERENCE SUD REVERMONT | |
| Théâtre verdure - Journans | 2 111.25€ |

| | |
|--|-------------|
| CONFERENCE BRESSE DOMBES | |
| Requalification de terrains de tennis – Lent | 30 000 € |
| CONFERENCE UNITE URBAINE | |
| Saint-Denis-lès-Bourg | |
| Aménagements paysagers de l’avenue de Bresse (étude) | 4 995 € |
| Aménagement de l’allée des sports | 99 861 € |
| Viriat | |
| Rénovation du complexe salle des fêtes – salle André Chanel | 95 000 € |
| Equipement en leds d’un système d’éclairage de terrain de foot | 18 744, 50€ |

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les conventions relatives au versement de ces fonds de concours.

| |
|--|
| Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur |
|--|

Délibération DB-2021-125 - Demande de subvention au titre du programme LEADER pour le projet " Ferme-Ecole en maraîchage"

Dans le cadre du schéma Agriculture – Alimentation de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) validé le 1er juillet 2019 en Conseil Communautaire, 4 orientations ont été définies, à savoir :

- Production : produire localement grâce à des pratiques agricoles plus durables ;
- Alimentation : permettre l'accès au plus grand nombre à une alimentation locale et de qualité ;
- Education : sensibiliser aux enjeux de l'agriculture et de l'alimentation durables ;
- Territoire : créer un environnement favorable pour pérenniser l'agriculture locale.

En lien avec l'orientation Alimentation, le dépôt d'un Projet Alimentaire Territoriale (PAT) auprès du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation en 2019 a été validé le 18 novembre 2019 en Conseil Communautaire et labellisé en juin 2020 par les services de l'état.

Le projet de mise en place de fermes supports de formation en maraîchage pour un approvisionnement de la restauration collective est une action phare de ce PAT.

Ce projet est également inscrit dans le programme Territoire En Transition Agroécologiques et Alimentaires (TETRAA) d'AgroParisTech et de la Fondation Carasso dont la CA3B est lauréate.

A travers ce projet, il s'agit de développer l'activité maraîchère du territoire en proposant des sites de formation et d'application aux techniques de maraîchage locale. La production légumière des sites de formation sera destinée à la restauration collective du territoire.

Former - Appliquer - Approvisionner - Sensibiliser : il s'agit d'un projet global, innovant et porteur de sens pour le territoire, qui sera mené en concertation avec les structures agricoles locales.

Afin de dimensionner ces sites de formation et de production, il est nécessaire de réaliser une première étude de faisabilité avec les partenaires du territoire. Cette étude, menée sur une année, sera pilotée par la chargée de mission PAT de la CA3B pour un équivalent de 0,7 ETP (Equivalent Temps Plein°).

Le programme LEADER du Groupement d'Action Locale (GAL) du Bassin de Bourg-en-Bresse comporte la sous-action 1.2 dédiée à la « recherche, acquisition, mise en place et valorisation de techniques de productions et de produits agricoles et sylvicoles durables », permettant d'obtenir une aide européenne sur les dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Ainsi, il est proposé de solliciter une subvention LEADER pour le financement de l'étude selon le plan de financement suivant :

| | |
|--|--------------------|
| Dépenses éligibles | |
| Chargée de mission Projet Alimentaire Territorial (0,7 ETP) et dépenses forfaitaires | 33 404,92 € |
| Prestation d'accompagnement sur l'étude | 41 021,63 € |
| TOTAL | 74 426,55 € |

| | |
|--------------------------------------|--------------------|
| Recettes | |
| Subvention au titre du LEADER (80 %) | 59 541,24 € |
| Reste à charge CA3B (20 %) | 14 885,31 € |
| TOTAL | 74 426,55 € |

VU la délibération cadre du Conseil Communautaire n° DC-2018-076 du 9 juillet 2018 spécifiant les moyens d'intervention des schémas agriculture-alimentation et filière bois et actant notamment une enveloppe de 1,2 million d'euros ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2019-063 du 1er juillet 2019 actant les orientations du Projet de Territoire ;

VU la délibération du Bureau Communautaire n° DB-2019-172 du 18 novembre 2019 actant la mise en place d'un Projet Alimentaire Territorial ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2021-032 du 22 mars 2021 approuvant la convention de partenariat pour le programme Territoire en Transition Agroécologique et Alimentaire (TETRAA) dans lequel figure le projet de « Ferme-Ecole en maraîchage » ;

CONSIDERANT les orientations du Schéma agriculture-alimentation « Production – Alimentation – Education – Territoire » validées en Conseil Communautaire ;

CONSIDERANT les axes de travail du Projet Alimentaire Territorial ;

CONSIDERANT l'inscription de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse dans le programme Territoire en Transition Agroécologique et Alimentaire (TETRAA) ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

SOLLICITER la subvention auprès du programme LEADER pour l'étude du projet de « Ferme-Ecole en maraîchage » ;

APPROUVER la prise en charge systématique par l'autofinancement de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse en cas de subvention attribuée ou perçue inférieure au prévisionnel indiqué ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les documents afférents ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

SOLLICITE la subvention auprès du programme LEADER pour l'étude du projet de « Ferme-Ecole en maraîchage » ;

APPROUVE la prise en charge systématique par l'autofinancement de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse en cas de subvention attribuée ou perçue inférieure au prévisionnel indiqué ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les documents afférents ;

Sport, Loisirs et Culture

Délibération DB-2021-126 - Modalités de financement 2021-2025 des écoles de musique associatives du réseau de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

Dans le cadre de ses compétences et de la cohérence du Schéma Culture, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) apporte une aide financière aux écoles de musique associatives de son territoire, au travers d'une subvention annuelle de fonctionnement.

CONSIDERANT que les huit écoles de musique actuellement subventionnées par la CA3B sont :

- la Maison de la Musique de la Vallière – Ceyzériat ;
- l'École de Musique du Canton de Coligny ;
- Musikar à Corveissiat ;
- Bresse-Dombes-Revermont à La Tranclière ;
- Musiscope à Polliat ;
- Accords musique à Saint-Denis-lès-Bourg ;
- l'École de musique de la Plaine de Bresse à Saint-Trivier-de-Courtes ;
- l'École de musique de l'Espérance à Viriat.

CONSIDERANT que ces écoles de musique forment un réseau coordonné par le Conservatoire d'Agglomération et la Direction culturelle ;

CONSIDERANT que l'École de Musique de la Lyre Bressane à Foissiat rejoindra le réseau des écoles de musique en 2021/2022 et, à ce titre, pourra prétendre à une subvention de la CA3B ;

CONSIDERANT que l'histoire de chacune de ces écoles fait que les financements hérités des anciennes intercommunalités sont très disparates ;

CONSIDERANT qu'il était nécessaire d'harmoniser le mode de calcul des subventions aux écoles de musique associatives du territoire de la CA3B avec comme objectifs :

- d'intégrer plus d'équité dans le versement des subventions,
- de sécuriser la gestion et le rôle des associations,
- de travailler l'harmonisation des conditions d'accès et non pas des tarifs eux-mêmes,
- de poursuivre et affirmer le rôle du conservatoire/réseau et des actions engagées depuis 2017 dont l'harmonisation du 1^{er} cycle et la dynamique de projets culturels et artistiques ;

CONSIDERANT que ces objectifs politiques se traduisent en cinq critères techniques :

- aide à la coordination pédagogique avec une prise en charge forfaitaire d'une quotité d'heures suivant le nombre d'élèves, d'un montant de 1 100€ à 11 000€, calculées sur la base de la convention collective des métiers de l'Éducation, de la Culture, des Loisirs et de l'Animation agissant pour l'utilité sociale et environnementale au service des territoires (ÉCLAT) ;
- développement de la pratique musicale avec une aide forfaitaire de 45€ par élève ;

- soutien et sécurisation de l'activité des écoles de musique avec une aide de 12% de la masse salariale des enseignants et du personnel administratif de l'association ;
- mutualisation des enseignants avec une aide de 5% de la masse salariale des enseignants et du personnel administratif de l'association, somme supplémentaire déclenchée dès que l'association possède au moins 50% d'enseignants diplômés (DEM et au-delà) dans son équipe ;
- aide à l'harmonisation des conditions d'accès avec une bonification pour la politique tarifaire, forfait progressif par école calculé sur la base d'une inscription pour un élève du 1^{er} cycle inscrit en instrument, formation musicale et pratique collective :
 - 200 € pour une cotisation supérieure à 600 € ;
 - 500 € pour une cotisation entre 500 et 599 € ;
 - 2 000 € pour une cotisation entre 400 et 499 € ;
 - 2 500 € pour une cotisation entre 300 et 399 € ;
 - 3 000 € pour une cotisation inférieure à 299 € ;

VU le tableau présenté ci-dessous qui stipule pour chaque association le montant de la subvention 2021 à l'identique de celle de 2020 ainsi que l'évolution des montants annuels des subventions pour les années 2022 à 2025, sur la base des chiffres fournis par les écoles de musique en 2019 et 2020 :

| EVOLUTION DU MONTANT ANNUEL DES SUBVENTIONS AUX ECOLES DE MUSIQUE | | | | | | | | | |
|---|--------------------|----------------------------|--------------------|--------------------------------------|-------------------------|-------------------|--------------------|-----------------------|-------------------|
| Commune | Ceyzériat | Coligny | Musikar | Ecole de Musique de la Lyre Bressane | Bresse-Dombes-Revermont | Musiscope | Accord Musique | Plaine de Bresse | Espérance |
| Nom de l'Ecole de Musique | La Vallière | Ecole de musique du Canton | Corveissiat | Foissiat | La Tranclière | Polliat | St-Denis-lès-Bourg | St-Trivier-de-Courtes | Viriat |
| 2019 | 42 403,00 € | 40 000,00 € | 10 077,00 € | 0,00 € | 25 500,00 € | 3 600,00 € | 3 600,00 € | 42 070,00 € | 3 600,00 € |
| 2020 | 42 052,00 € | 34 560,00 € | 10 100,00 € | 0,00 € | 32 000,00 € | 3 600,00 € | 4 000,00 € | 42 070,00 € | 3 600,00 € |
| 2021 | 42 052,00 € | 34 560,00 € | 10 100,00 € | 0,00 € | 32 000,00 € | 3 600,00 € | 4 000,00 € | 42 070,00 € | 3 600,00 € |
| 2022 | 46 643,30 € | 40 000,00 € | 11 084,70 € | 3 879,24 € | 25 500,00 € | 7 200,00 € | 10 800,00 € | 42 070,00 € | 9 000,00 € |
| 2023 | 46 643,30 € | 40 000,00 € | 11 084,70 € | 3 879,24 € | 25 500,00 € | 7 920,00 € | 12 600,00 € | 42 070,00 € | 10 800,00 € |
| 2024 | 47 075,30 € | 40 080,00 € | 11 454,54 € | 3 956,82 € | 26 010,00 € | 9 000,00 € | 14 400,00 € | 42 911,40 € | 12 600,00 € |
| 2025 | 47 075,30 € | 41 600,00 € | 11 454,54 € | 4 034,41 € | 26 520,00 € | 11 523,27 € | 19 740,71 € | 43 752,40 € | 14 965,40 € |

VU le tableau ci-dessous qui présente l'évolution du budget annuel de la CA3B affecté aux neuf écoles de musique du réseau, sur la base des chiffres fournis en 2019 et 2020 :

| EVOLUTION DU BUDGET ANNUEL DE LA CA3B AFFECTÉ AUX SUBVENTIONS DES ÉCOLES DE MUSIQUE | | | |
|--|---------------|---------------------|---------------------|
| Année | Budget annuel | Surcôt chaque année | Surcôt cumulé |
| 2019 | 170 850,00 € | | |
| 2020 | 171 982,00 € | 1 132,00 € | 1 132,00 € |
| 2021 | 171 982,00 € | - € | 1 132,00 € |
| 2022 | 196 177,24 € | 24 195,24 € | 25 327,24 € |
| 2023 | 200 497,24 € | 4 320,00 € | 29 647,24 € |
| 2024 | 208 208,06 € | 7 710,82 € | 37 358,06 € |
| 2025 | 220 666,03 € | 12 457,97 € | 49 816,03 € |
| Surcôt total pour la CA3B sur la durée du mandat | | | 144 412,57 € |

VU l'avis favorable de la Commission Sport, Loisirs, Culture du 27 mai 2021 ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté de bien vouloir :

ATTRIBUER, au titre de l'année 2021, aux écoles de musiques associatives figurant dans le tableau ci-dessous les subventions indiquées (subventions identiques aux subventions 2020) :

| EVOLUTION DU MONTANT ANNUEL DES SUBVENTIONS AUX ECOLES DE MUSIQUE | | | | | | | | | |
|--|-------------|----------------------------|-------------|--------------------------------------|-------------------------|-------------|--------------------|-----------------------|-------------|
| Commune | Ceyzériat | Coligny | Musikar | Ecole de Musique de la Lyre Bressane | Bresse-Dombes-Revermont | Musiscope | Accord Musique | Plaine de Bresse | Espérance |
| Nom de l'Ecole de Musique | La Vallière | Ecole de musique du Canton | Corveissiat | Foissiat | La Tranclière | Polliat | St-Denis-lès-Bourg | St-Trivier-de-Courtes | Viriat |
| 2019 | 42 403,00 € | 40 000,00 € | 10 077,00 € | 0,00 € | 25 500,00 € | 3 600,00 € | 3 600,00 € | 42 070,00 € | 3 600,00 € |
| 2020 | 42 052,00 € | 34 560,00 € | 10 100,00 € | 0,00 € | 32 000,00 € | 3 600,00 € | 4 000,00 € | 42 070,00 € | 3 600,00 € |
| 2021 | 42 052,00 € | 34 560,00 € | 10 100,00 € | 0,00 € | 32 000,00 € | 3 600,00 € | 4 000,00 € | 42 070,00 € | 3 600,00 € |
| 2022 | 46 643,30 € | 40 000,00 € | 11 084,70 € | 3 879,24 € | 25 500,00 € | 7 200,00 € | 10 800,00 € | 42 070,00 € | 9 000,00 € |
| 2023 | 46 643,30 € | 40 000,00 € | 11 084,70 € | 3 879,24 € | 25 500,00 € | 7 920,00 € | 12 600,00 € | 42 070,00 € | 10 800,00 € |
| 2024 | 47 075,30 € | 40 080,00 € | 11 454,54 € | 3 956,82 € | 26 010,00 € | 9 000,00 € | 14 400,00 € | 42 911,40 € | 12 600,00 € |
| 2025 | 47 075,30 € | 41 600,00 € | 11 454,54 € | 4 034,41 € | 26 520,00 € | 11 523,27 € | 19 740,71 € | 43 752,40 € | 14 965,40 € |

APPROUVER les cinq critères techniques sur lesquels seront calculées les subventions versées par la CA3B pour les années 2022 à 2025 comme indiqué ci-dessus.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

ATTRIBUE, au titre de l'année 2021, aux écoles de musiques associatives figurant dans le tableau ci-dessous les subventions indiquées (subventions identiques aux subventions 2020) :

| EVOLUTION DU MONTANT ANNUEL DES SUBVENTIONS AUX ECOLES DE MUSIQUE | | | | | | | | | |
|---|-------------|----------------------------|-------------|--------------------------------------|-------------------------|-------------|--------------------|-----------------------|-------------|
| Commune | Ceyzériat | Coligny | Musikar | Ecole de Musique de la Lyre Bressane | Bresse-Dombes-Revermont | Musiscope | Accord Musique | Plaine de Bresse | Espérance |
| Nom de l'Ecole de Musique | La Vallière | Ecole de musique du Canton | Corveissiat | Foissiat | La Tranclière | Polliat | St-Denis-lès-Bourg | St-Trivier-de-Courtes | Viriat |
| 2019 | 42 403,00 € | 40 000,00 € | 10 077,00 € | 0,00 € | 25 500,00 € | 3 600,00 € | 3 600,00 € | 42 070,00 € | 3 600,00 € |
| 2020 | 42 052,00 € | 34 560,00 € | 10 100,00 € | 0,00 € | 32 000,00 € | 3 600,00 € | 4 000,00 € | 42 070,00 € | 3 600,00 € |
| 2021 | 42 052,00 € | 34 560,00 € | 10 100,00 € | 0,00 € | 32 000,00 € | 3 600,00 € | 4 000,00 € | 42 070,00 € | 3 600,00 € |
| 2022 | 46 643,30 € | 40 000,00 € | 11 084,70 € | 3 879,24 € | 25 500,00 € | 7 200,00 € | 10 800,00 € | 42 070,00 € | 9 000,00 € |
| 2023 | 46 643,30 € | 40 000,00 € | 11 084,70 € | 3 879,24 € | 25 500,00 € | 7 920,00 € | 12 600,00 € | 42 070,00 € | 10 800,00 € |
| 2024 | 47 075,30 € | 40 080,00 € | 11 454,54 € | 3 956,82 € | 26 010,00 € | 9 000,00 € | 14 400,00 € | 42 911,40 € | 12 600,00 € |
| 2025 | 47 075,30 € | 41 600,00 € | 11 454,54 € | 4 034,41 € | 26 520,00 € | 11 523,27 € | 19 740,71 € | 43 752,40 € | 14 965,40 € |

APPROUVE les cinq critères techniques sur lesquels seront calculées les subventions versées par la CA3B pour les années 2022 à 2025 comme indiqué ci-dessus.

Délibération DB-2021-127 - Attribution complémentaire des subventions inférieures à 15 000 euros - écoles de musique du réseau de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) attribue chaque année des subventions de fonctionnement aux écoles de musique de son territoire.

Le 22 mars 2021, les subventions de moins de 15 000 € en faveur des écoles de musique ont été attribuées par décision du Bureau Communautaire.

Dans l'attente de finaliser le travail portant sur l'harmonisation des écoles de musique de la CA3B, un 1^{er} versement de la subvention annuelle a été voté, lequel correspond à 70 % de la subvention versée en 2019.

Le travail d'harmonisation étant aujourd'hui finalisé, il convient d'attribuer le montant définitif de la subvention 2021 aux écoles de musique et de verser les soldes des subventions 2021.

CONSIDERANT la liste des subventions approuvées par la délibération n°DB-2021-043 du 22 mars 2021 ;

CONSIDERANT que, suite à l'aboutissement du travail sur les modalités de financement des écoles associatives du réseau de la CA3B, le montant des subventions 2021 a été validé à l'identique de celui de 2020 pour chaque école et qu'il est proposé de valider les montants 2021 comme inscrit dans le tableau ci-dessous :

| Nom de l'association | Montant total Subvention 2020 | Montant 1er versement Subvention 2021 | Montant 2ème versement Subvention 2021 | Montant total Subvention 2021 |
|----------------------|-------------------------------|---------------------------------------|--|-------------------------------|
| Musikar | 10 100,00 € | 7 053,90 € | 3 046,10 € | 10 100,00 € |
| Accords musique | 4 000,00 € | 3 600,00 € | 400,00 € | 4 000,00 € |

CONSIDERANT qu'il convient de conclure un avenant pour l'association « Musikar » afin de lui communiquer le montant définitif de la subvention versée au titre de l'année 2021 et le montant du solde à verser ;

CONSIDERANT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2021 ;

VU l'avis favorable de la Commission Sport, Loisirs, Culture du 27 mai 2021 ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

ATTRIBUER les subventions annuelles aux écoles de musique pour 2021 et les montants correspondant aux 2^{ème} versements indiqués dans le tableau ci-dessous :

| Nom de l'association | Montant total Subvention 2020 | Montant 1er versement Subvention 2021 | Montant 2ème versement Subvention 2021 | Montant total Subvention 2021 |
|----------------------|-------------------------------|---------------------------------------|--|-------------------------------|
| Musikar | 10 100,00 € | 7 053,90 € | 3 046,10 € | 10 100,00 € |
| Accords musique | 4 000,00 € | 3 600,00 € | 400,00 € | 4 000,00 € |

APPROUVER les termes de l'avenant à la convention conclue avec l'association « Musikar » tel qu'il figure en annexe ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit avenant.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

ATTRIBUE les subventions annuelles aux écoles de musique pour 2021 et les montants correspondants aux 2^{ème} versements indiqués dans le tableau ci-dessous :

| Nom de l'association | Montant total Subvention 2020 | Montant 1er versement Subvention 2021 | Montant 2ème versement Subvention 2021 | Montant total Subvention 2021 |
|----------------------|-------------------------------|---------------------------------------|--|-------------------------------|
| Musikar | 10 100,00 € | 7 053,90 € | 3 046,10 € | 10 100,00 € |
| Accords musique | 4 000,00 € | 3 600,00 € | 400,00 € | 4 000,00 € |

APPROUVE les termes de l'avenant à la convention conclue avec l'association « Musikar » tel qu'il figure en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit avenant.

Délibération DB-2021-128 - Covid-19 - année scolaire 2020/2021 : 2ème proposition de remboursement aux usagers du Conservatoire d'Agglomération et de l'Ecole de musique intercommunale de Montrevel-en-Bresse/CA3B suite à la reprise des cours au 19 mai 2021

VU la Décision du Président n° 20-104 sur le règlement des tarifs de scolarité pour le Conservatoire d'Agglomération (CRD) et de l'Ecole de Musique intercommunale de Montrevel-en-Bresse/CA3B ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 et son article 35 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Bureau Communautaire n°DB-2021-091 en date du 19 avril 2021 validant les modalités de remboursements si le contexte sanitaire se poursuivait jusqu'au 10 avril 2021 ;

CONSIDERANT que les mesures gouvernementales n'ont pas permis aux élèves du Conservatoire et de l'Ecole de musique intercommunale de Montrevel-en-Bresse/CA3B de bénéficier de leurs cours individuels et collectifs dans des conditions normales malgré la mobilisation des enseignants pour maintenir une continuité pédagogique par l'enseignement à distance ;

CONSIDERANT que la situation sanitaire n'a pas permis une reprise des cours le 26 avril 2021 comme prévu dans la délibération du Bureau du 19 avril 2021 mais seulement le 19 mai 2021 ;

CONSIDERANT qu'il est proposé aux familles une déduction calculée sur les frais de scolarité de l'année scolaire 2020-2021 pour les services non rendus, entraînant la modification de la délibération du Bureau susmentionnée ;

CONSIDERANT que chaque élève relève d'une situation particulière au regard des cours qui ont pu être dispensés ;

CONSIDERANT qu'il est proposé par conséquent d'appliquer les déductions suivantes sur les frais de scolarité représentant un volume maximum de 80 852 € :

- **Situation 1** : élèves qui ont eu des cours à distance depuis le 2 novembre 2020 puis sont revenus en présentiel à partir du 16 décembre 2020 : déduction de 25% des frais de scolarité 2020/2021 ;
- **Situation 2** : élèves qui ont eu des cours à distance depuis le 2 novembre 2020, mais qui, à la suite du décret, n'ont pas pu revenir en présentiel à partir du 16 décembre 2020 : déduction de 35% des frais de scolarité 2020/2021 ;
- **Situation 3** : élèves qui n'ont pas eu de cours depuis le 2 novembre 2020 ni en présentiel, ni en distanciel : déduction calculée au prorata des cours non effectués soit 22 cours ;
- **Situation 4** : élèves de 3^{ème} cycle spécialisé qui ont toujours eu cours en présentiel, sauf pendant deux semaines, du 2 au 14 novembre 2020 : aucune déduction proposée ;

CONSIDERANT que, dans tous les cas, le choix de l'utilisateur devra être exprès et écrit dans un formulaire ad hoc type et normalisé qui lui sera adressé au 25 juin 2021 par les services de la CA3B ;

CONSIDERANT qu'à défaut de réponse de l'utilisateur ou de non-respect de la date limite notifiée dans le formulaire, aucune déduction ne pourra être effectuée ;

CONSIDERANT que, pour l'utilisateur se s'étant pas acquitté de la totalité des frais de scolarité 2020/2021 à la date du 31 août 2021, la déduction sera diminuée de la somme non payée sur l'année scolaire ; dans le cas où la somme non payée est supérieure à la déduction, l'utilisateur sera redevable de la différence ;

CONSIDERANT que ces déductions seront proposées aux familles sous la forme d'un avoir sur les frais de scolarité 2021/2022 ou d'un remboursement qui ne pourra intervenir qu'à partir d'octobre 2021, pour les élèves non réinscrits sur l'année 2021/2022 ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER les modalités de remboursement des frais de scolarité des usagers du Conservatoire d'Agglomération (CRD) et de l'Ecole de musique intercommunale de Montrevel-en-Bresse/CA3B sous forme d'avoir ou de remboursement comme suit :

- **Situation 1** : élèves qui ont eu des cours à distance depuis le 2 novembre 2020 puis sont revenus en présentiel à partir du 16 décembre 2020 : déduction de 25% des frais de scolarité 2020/2021 ;
- **Situation 2** : élèves qui ont eu des cours à distance depuis le 2 novembre 2020, mais qui, à la suite du décret, n'ont pas pu revenir en présentiel à partir du 16 décembre 2020 : déduction de 35% des frais de scolarité 2020/2021 ;
- **Situation 3** : élèves qui n'ont pas eu de cours depuis le 2 novembre 2020 ni en présentiel, ni en distanciel : déduction calculée au prorata des cours non effectués soit 22 cours ;
- **Situation 4** : élèves de 3^{ème} cycle spécialisé qui ont toujours eu cours en présentiel, sauf pendant deux semaines, du 2 au 14 novembre 2020 : aucune déduction proposée.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE les modalités de remboursement des frais de scolarité des usagers du Conservatoire d'Agglomération (CRD) et de l'Ecole de musique intercommunale de Montrevel-en-Bresse/CA3B sous forme d'avoir ou de remboursement comme suit :

- **Situation 1** : élèves qui ont eu des cours à distance depuis le 2 novembre 2020 puis sont revenus en présentiel à partir du 16 décembre 2020 : déduction de 25% des frais de scolarité 2020/2021 ;

- Situation 2 : élèves qui ont eu des cours à distance depuis le 2 novembre 2020, mais qui, à la suite du décret, n'ont pas pu revenir en présentiel à partir du 16 décembre 2020 : déduction de 35% des frais de scolarité 2020/2021 ;
- Situation 3 : élèves qui n'ont pas eu de cours depuis le 2 novembre 2020 ni en présentiel, ni en distanciel : déduction calculée au prorata des cours non effectués soit 22 cours ;
- Situation 4 : élèves de 3^{ème} cycle spécialisé qui ont toujours eu cours en présentiel, sauf pendant deux semaines, du 2 au 14 novembre 2020 : aucune déduction proposée.

Délibération DB-2021-129 - Demande de subvention Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Auvergne-Rhône-Alpes pour la résidence « île flottante, conte de l'après » dans le cadre du dispositif « prendre l'air »

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B), dans le cadre de l'exercice de ses compétences et de sa volonté de développer l'accès à la culture et à l'éducation artistique et culturelle, s'est engagée dans une convention triennale de développement de l'Education aux Arts et à la Culture sur le périmètre du territoire de la Conférence Bresse (26 communes) ;

CONSIDERANT que les collectivités territoriales peuvent répondre à l'appel à manifestation d'intérêt « Prendre l'air » initié par la Direction des Affaires Culturelles (DRAC) Auvergne-Rhône-Alpes en complémentarité des projets menés dans le cadre des conventions territoriales d'éducatons aux arts et à la culture dans l'intention d'étendre son périmètre d'action ;

CONSIDERANT que le projet de résidence « Ile flottante » a pour objet de favoriser la rencontre entre les habitants, des artistes, une œuvre et une démarche créative en s'appuyant sur une présence artistique forte et des collaborations avec les acteurs du territoire ;

CONSIDERANT que ce projet de résidence se déroulera du 15 septembre au 30 octobre 2021 sur le territoire de la Conférence Bresse Revermont, adjacent au territoire de la conférence Bresse de la CA3B ;

CONSIDERANT que le plan de financement du projet est précisé et chiffré et mentionne une subvention de 2 000 € attribuée par la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes, une subvention de 2 000 € pour le projet de résidence « Ile Flottante » qui se déroulera 15 septembre au 30 octobre 2021 sur le territoire de la Conférence Bresse Revermont.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes, une subvention de 2 000 € pour le projet de résidence « Ile Flottante » qui se déroulera 15 septembre au 30 octobre 2021 sur le territoire de la conférence Bresse Revermont.

Délibération DB-2021-130 - Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Auvergne-Rhône-Alpes pour la convention de développement de l'Education aux arts et à la culture

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, dans le cadre de l'exercice de ses compétences et de sa volonté de développer l'accès à la culture et à l'éducation artistique et culturelle, s'est engagée dans une convention triennale de développement de l'Education aux Arts et à la Culture en élargissant son périmètre à l'ensemble du territoire de la Conférence Bresse (26 communes) ;

CONSIDERANT que cette troisième année de résidence sur le territoire de la Conférence Territoriale Bresse débutera le 1er juin 2021 et prendra fin le 30 Juin 2022 ;

CONSIDERANT que cette résidence de territoire a pour objet de favoriser la rencontre entre les habitants, des artistes, une œuvre et une démarche créative en s'appuyant sur une présence artistique forte et des collaborations avec les acteurs du territoire ;

CONSIDERANT que la convention de développement à l'Education aux Arts et à la Culture entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), le Rectorat Auvergne-Rhône-Alpes, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de l'Ain a été signée par tous les partenaires ;

CONSIDERANT que le plan de financement du projet 2021/2022, conformément aux termes de la convention, est précisé et chiffré et mentionne une subvention de 30 000 € attribuée par la Direction régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délibération n° DC.2019.036 du Conseil Communautaire en date du 25 mars 2019 approuvant la convention de développement de l'Education aux Arts et à la Culture ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à solliciter ladite subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Auvergne-Rhône-Alpes, pour un montant de 30 000 € et à signer les documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à solliciter ladite subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Auvergne-Rhône-Alpes, pour un montant de 30 000 € et à signer les documents afférents.

Délibération DB-2021-131 - Bar d'été situé au Centre nautique Carré d'Eau

Afin de pouvoir se restaurer au centre nautique Carré d'Eau, un bar est accessible au public durant la période estivale (du 3 juillet 2021 au 29 août 2021).

Cet équipement de restauration rapide à destination des baigneurs et visiteurs constitue un débit de boissons non alcoolisées, correspondant à une licence de 2ème catégorie.

CONSIDERANT qu'un appel à candidatures a été lancé pour l'exploitation de ce bar ;

CONSIDERANT que Monsieur Driss EL MOUSTABCHIR, en tant qu'entrepreneur individuel à responsabilité limitée, a proposé ses services ;

CONSIDERANT qu'une convention d'occupation temporaire du domaine public doit être signée entre le candidat retenu et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour une exploitation du 28 juin 2021 au 31 août 2021 ;

CONSIDERANT que la présente convention est consentie et acceptée moyennant le paiement d'une redevance de 1 500€ ;

Il est demandé au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté de bien vouloir :

APPROUVER les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public à conclure avec Monsieur Driss EL MOUSTABCHIR, entrepreneur individuel à responsabilité limitée, pour l'exploitation du bar d'été du centre nautique Carré d'Eau durant la période allant du 28 juin 2021 au 29 août 2021 ;

AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention telle qu'elle figure en annexe.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public à conclure avec Monsieur Driss EL MOUSTABCHIR, entrepreneur individuel à responsabilité limitée, pour l'exploitation du bar d'été du centre nautique Carré d'Eau durant la période allant du 28 juin 2021 au 29 août 2021 ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention telle qu'elle figure en annexe.

Délibération DB-2021-132 - Convention avec la DDFIP de l'Ain réglant les modalités de transport de fonds de la Régie Carré d'eau de Bourg en Bresse

Depuis le 3 mai 2021, le circuit de dépôt et d'approvisionnement en espèces des régies de recettes est modifié. La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a passé un marché national avec la Banque Postale qui accueille désormais tous les régisseurs titulaires d'un compte de Dépôt de Fonds au Trésor (DFT) dans un peu plus de 3300 de ses guichets. Cette nouvelle procédure engendre des modifications importantes dans le traitement des espèces et complexifie la tâche des régisseurs principaux qui doivent désormais être habilités via une plate-forme, accessible par Internet, pour enregistrer les demandes de dépôts ou de retrait.

Avant le 3 mai 2021, l'accueil des régisseurs se faisait dans un espace dédié, dans les locaux de la Trésorerie Principale de Bourg en Bresse.

Depuis cette date, les régisseurs doivent déposer les espèces à la Banque Postale au même titre qu'un usager classique. En période estivale, un régisseur du Centre Nautique Carré d'Eau peut venir déposer jusqu'à 7 500€ en espèces. De plus, avec le contexte sanitaire, les régisseurs sont contraints d'attendre à l'extérieur du bâtiment, ce qui rend la manœuvre peu sécurisante.

Une autre solution de transport de fonds pour déposer les espèces pour la Régie de recettes de Carré d'Eau a donc été recherchée.

CONSIDERANT que les changements intervenus aux guichets des trésoreries publiques complexifient les missions des régisseurs, en termes de procédures administratives et de sécurité ;

CONSIDERANT que les dépôts de la Régie de recettes de Carré d'Eau peuvent s'élever jusqu'à 7500 € ;

CONSIDERANT que le risque pour les agents de transporter des espèces apparaît plus élevé avec des dépôts dans les locaux de la Banque Postale ;

CONSIDERANT que des sociétés de transport de fonds pourraient assurer le transfert des recettes de la Régie de Carré d'Eau ainsi que l'approvisionnement en espèces ;

CONSIDERANT que ce type de procédure nécessite l'édition d'une convention entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse et la Direction Générale des Finances Publiques pour autoriser la Régie de Carré d'Eau à déposer ses espèces via une société tierce ;

CONSIDERANT que la société LOOMIS propose ses services pour des dépôts et l'approvisionnement d'espèces ;

CONSIDERANT qu'une collecte hebdomadaire sera réalisée en période estivale, puis à la demande le reste de l'année, que les transferts, d'un montant maximum de 7500 €, seront exécutés par une personne en civil et une voiture banalisée ; que les jours et créneaux horaires sont à valider lors de la rédaction du protocole de sécurité ; que la livraison des commandes de monnaie se fera lors de la même tournée ;

CONSIDERANT que la société LOOMIS procèdera au comptage des fonds regroupés dans des sacs scellés, que la valeur des fonds qu'elle aura comptés sera versée sur le compte Banque de France de la Direction Générale des Finances Publiques qui reversera quant à elle le montant des fonds correspondants sur le compte de dépôt de fonds du régisseur, afin de permettre à ce dernier de le faire ensuite parvenir au Receveur Municipal et de régulariser les opérations comptables de la régie de recettes ;

CONSIDERANT que, lors de chaque dépôt de fonds, le régisseur pourra obtenir auprès de la société LOOMIS la monnaie nécessaire au bon fonctionnement des caisses, les commandes étant passées 48h00 à l'avance, et chacune des opérations d'approvisionnement étant comptabilisée sur le compte de dépôt de fonds du régisseur ;

CONSIDERANT que la convention s'appliquera à compter du 1^{er} juillet 2021 pour répondre aux besoins de la régie de recettes Carré d'Eau ; qu'elle pourra être modifiée ou résiliée après accord des parties, en fonction de l'évolution de la réglementation, des besoins de la régie ou de l'offre de service de la société de transport de fonds ;

CONSIDERANT qu'un contrat de 36 mois sera ensuite passé entre la Communauté d'Agglomération et la société LOOMIS pour un montant estimé à 35 000 euros par an en moyenne ;

Il est demandé au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté de bien vouloir :

APPROUVER le recours à une société de transport de fonds pour la Régie de recettes de Carré d'Eau ;

APPROUVER les termes de la convention à conclure entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse et la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Ain pour autoriser la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse à passer un contrat de prestations de services avec la société de transport de fonds LOOMIS pour le dégagement des fonds collectés et la livraison de monnaie ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention telle qu'elle figure en annexe.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE le recours à une société de transport de fonds pour la Régie de recettes de Carré d'Eau ;

APPROUVE les termes de la convention à conclure entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse et la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Ain pour autoriser la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse à passer un contrat de prestations de services avec la société de transport de fonds LOOMIS pour le dégagement des fonds collectés et la livraison de monnaie ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention telle qu'elle figure en annexe.

Délibération DB-2021-133 - Modification des Règlements Intérieurs du centre nautique Carré d'Eau et du Centre aquatique de la Plaine Tonique

Le contexte sanitaire actuel incite les établissements aquatiques qui accueillent du grand public (ERP) à adapter leurs dispositifs pour assurer la sécurité des usagers.

Concernant les équipements de Carré d'Eau et de la Plaine Tonique, les capacités d'accueil ont été réduites temporairement, et les modalités de remboursement des activités ont dû être assouplies.

Par ailleurs, certaines dispositions des règlements intérieurs doivent être clarifiées.

C'est pourquoi, il est nécessaire d'ajuster les contenus des Règlements Intérieurs du centre nautique Carré d'Eau et du centre aquatique de la Plaine Tonique.

CONSIDERANT qu'en cas de risque pandémique, les mesures spécifiques suivantes sont mises en place et rendues obligatoires :

- la désinfection des mains à l'entrée ;
- le port d'un masque de protection contre la COVID-19 jusqu'à l'accès au bassin ;
- les casiers pour déposer les affaires personnelles sont condamnés. Des sacs individuels sont alors mis à disposition des usagers ;
- en période estivale, l'espace Carré Bien Être (cardio et balnéo) du centre nautique Carré d'Eau est fermé ;
- hors période estivale, la Fréquentation Maximale Instantanée de l'espace Carré Bien Être (cardio et balnéo) du centre nautique Carré d'Eau est réduite : de 40 personnes à 25 ;
- la Fréquentation Maximale Instantanée est réduite : 350 personnes en période hivernale et 700 en période estivale pour le centre nautique Carré d'Eau, 150 en période hivernale et 650 en période estivale pour le centre aquatique de la Plaine Tonique ;
- en période estivale, un sens unique de circulation est mis en place dans chaque établissement ;
- l'accueil des centres de loisirs est limité uniquement le matin en période estivale ;

CONSIDERANT que certaines dispositions du règlement actuel doivent être clarifiées :

- Au centre aquatique de la Plaine Tonique, toute sortie est définitive, sauf pour la clientèle hébergée sur le site ;
- Au centre nautique Carré d'Eau, la carte d'abonnement 3 mois ne peut être utilisée qu'une fois par jour ;
- Pour accéder à l'espace Carré Bien-Être du centre nautique Carré d'Eau, une réservation avec paiement doit être réalisée en amont via le site Internet de l'établissement ;
- L'accès à la baignade n'est autorisé qu'aux personnes munies d'un maillot de bain réglementaire. Pour des raisons d'hygiène et de décence, les caleçons de bain, shorts, bermudas, sous-vêtements, string de bain, paréos, combinaisons ou autres vêtements recouvrant les bras, les mollets, le torse sont interdits ;
- Les activités encadrées pour les adultes sont vendues à l'unité. Aucun changement ou remboursement ne pourra être effectué après le paiement, quel que soit le motif invoqué. Les inscriptions et le paiement sont ouverts chaque semaine en période hivernale, de septembre à juin, hors vacances scolaires, via un logiciel dédié sur le site Internet de Grand Bourg Agglomération.
- En période hivernale, pour le centre nautique Carré d'Eau, les activités encadrées pour les enfants se déroulent sur 30 semaines, de septembre à juin, et sont donc vendues pour une pratique annuelle. En période estivale, les séances se déroulent sous forme de stages de 5 à 10 séances. Les inscriptions se font uniquement sur rendez-vous via un logiciel dédié sur le site Internet de Grand Bourg Agglomération.

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER les modifications apportées aux Règlements Intérieurs du centre nautique Carré d'Eau et du centre aquatique de la Plaine Tonique telles qu'elles figurent en annexe ;

PRECISER que les Règlements Intérieurs modifiés s'appliqueront à compter du 1er juillet 2021.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE les modifications apportées aux Règlements Intérieurs du centre nautique Carré d'eau et du centre aquatique de la Plaine Tonique telles qu'elles figurent en annexe ;
PRECISE que les Règlements Intérieurs modifiés s'appliqueront à compter du 1er juillet 2021.**

Délibération DB-2021-134 - Renouvellement des abonnements au Centre nautique Carré d'Eau

Les mesures gouvernementales liées à la pandémie du COVID 19 ont entraîné de nombreuses fermetures d'établissements recevant du public comme le centre nautique carré d'eau.

Ainsi, depuis plus d'un an, les nombreux abonnés n'ont pas pu profiter pleinement des installations de cet équipement communautaire. Il existe plusieurs types d'abonnements : les abonnements par crédit de temps pour la piscine et pour la prestation CARRE BIEN ÊTRE ; des abonnements par crédits d'entrées pour la piscine et pour l'activité sans encadrement OPEN BIKE ; et l'abonnement avec accès illimité à la piscine pendant 3 mois. Ces produits sont disponibles pour tous les publics, sauf pour les prestations CARRE BIEN ÊTRE et OPEN BIKE, réservées aux adultes. Après chaque période de confinement et de fermeture des Etablissements Recevant du Public, les élus du Bureau Communautaire ont approuvé de nombreux aménagements en faveur des usagers afin d'assouplir l'utilisation des abonnements.

VU la délibération N° DB.2020.046 relative à la tarification des équipements nautiques de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse situés sur le territoire de la ville de Bourg en Bresse ;

CONSIDERANT que les abonnés ont été impactés par la fermeture prématurée de Carré d'Eau ;

CONSIDERANT que, suite aux diverses fermetures du centre nautique Carré d'Eau, pour les abonnements hors carte 3 mois, le Bureau Communautaire avait approuvé à l'automne 2020 que pour chaque premier renouvellement, une entrée ou des crédits temps seraient offerts jusqu'au 30 juin 2021 ;

CONSIDERANT que la validité des cartes d'abonnement est de 3 ans ;

CONSIDERANT que, pour les usagers titulaires d'un abonnement 25 heures pour l'espace Carré Bien-Être dont le montant est de 97€ et les titulaires d'un abonnement 10 entrées OPENBIKE, le renouvellement de ces produits peut représenter un montant élevé pour les abonnés ;

CONSIDERANT que, par conséquent :

- il est proposé de prolonger les aménagements pour les renouvellements de produits d'abonnement jusqu'au 30 juin 2022 ;
- il est proposé de créer des produits de renouvellement moins onéreux pour les abonnements 25 heures et 10 entrées OPENBIKE. Ils seront délivrés par la Régie de Recettes de Carré d'Eau, équivalents à une unité par produit, soit 1 heure à 3,80€ pour les abonnements Carré Bien Être et 1 entrée à 8,40€ pour l'OPENBIKE ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER la prolongation des aménagements pour les renouvellements de produits d'abonnement jusqu'au 30 juin 2022.

APPROUVER la création des tarifs complémentaires pour les abonnements du centre nautique Carré d'Eau pour les produits Carré Bien Être et OPENBIKE, équivalents à une unité par produit, soit 1 heure à 3,80€ pour les abonnements Carré Bien Être et 1 entrée à 8,40€ pour l'OPENBIKE.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE la prolongation des aménagements pour les renouvellements de produits d'abonnement jusqu'au 30 juin 2022.

APPROUVE la création des tarifs complémentaires pour les abonnements du centre nautique Carré d'Eau pour les produits Carré Bien Être et OPENBIKE, équivalents à une unité par produit, soit 1 heure à 3,80€ pour les abonnements Carré Bien Être et 1 entrée à 8,40€ pour l'OPENBIKE.

Aménagement, urbanisme, patrimoine, voirie, aménagement numérique

Délibération DB-2021-135 - Convention de servitudes entre la commune de Saint-Trivier-de-Courtes et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

La commune de Saint-Trivier-de-Courtes a mandaté le Syndicat Inercommunal d'Energie et de e-communication afin de réaliser des travaux de nature électrique sur la parcelle cadastrée section D numéro 1178 appartenant à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse. Ces travaux, ayant une vocation esthétique, consistent à la dépose de 95 mètres de câble de ligne haute tension aérien en surplomb de la parcelle susmentionnée, pour la remplacer par une canalisation électrique souterraine en bordure de ladite parcelle.

CONSIDERANT que la Commune de Saint-Trivier-de-Courtes sollicite, pour la réalisation de ces travaux, un droit de servitudes sur la parcelle cadastrée section D numéro 1178, pour une bande de 3 mètres de large et une canalisation souterraine d'une longueur totale de 103 mètres ;

CONSIDERANT qu'un projet de convention de servitude a été transmis par la société Atlantic Ingenierie, entreprise sous-traitante de l'entreprise SOBECA, titulaire du projet et de la réalisation des travaux, à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et qu'il convient de régulariser ladite servitude par acte authentique ;

VU l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention de servitudes,

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER les termes de la convention de servitudes à conclure entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Commune de Saint-Trivier-de-Courtes telle qu'elle figure en annexe ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE les termes de la convention de servitudes à conclure entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Commune de Saint-Trivier-de-Courtes telle qu'elle figure en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention.

Délibération DB-2021-136 - Fonds Energies Renouvelables : attribution des subventions aux propriétaires

Par délibération du 21 septembre 2020, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé le nouveau règlement du Fonds Energies Renouvelables (ENR) afin d'aider les propriétaires occupants de logements à financer l'installation d'équipements utilisant une énergie renouvelable (solaire, biomasse, géothermie, ...).

CONSIDERANT les modalités du Fonds ENR :

- une aide minimale de 10% du montant HT des travaux (montant pris en compte dans la limite de 15 000€ HT) et majorée de 15% pour les ménages dont les ressources sont inférieures aux plafonds de référence soit une aide de 25% du montant HT des travaux.

CONSIDERANT les critères d'éligibilité suivants :

- être propriétaire occupant d'un logement ayant a minima isolé la toiture (ou projeté de le faire) selon les exigences du Crédit d'Impôt Transition Energétique (justificatif à fournir obligatoirement) ;
- faire valider le choix de l'équipement à installer par un conseiller de « Mon Cap Energie» ;
- financement possible d'un seul équipement par foyer ;
- financement possible d'une installation photovoltaïque sous réserve que le logement soit déjà à un niveau de consommation correspondant au BBC rénovation (96 kWh/m²/an) ;
- le remplacement d'une cheminée ouverte est éligible ;
- l'installation d'un puit canadien couplé à une ventilation mécanique contrôlée double flux est éligible ;
- obligation de recourir à une entreprise/artisan RGE.

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté de bien vouloir :

ATTRIBUER aux propriétaires figurant dans le tableau annexé les subventions au titre du Fonds Energies Renouvelables, selon les modalités susmentionnées ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

ATTRIBUE aux propriétaires figurant dans le tableau annexé les subventions au titre du Fonds Energies Renouvelables, selon les modalités susmentionnées ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

| Fonds Energies Renouvelables - Bureau du 21 juin 2021 | | | | | | |
|---|--------------------------------|--------------------------------|---|------------------------|---|----------------------------------|
| Nom / Prénom du propriétaire | Code postale + Commune | Adresse | Ressources supérieures (SUP) ou inférieures (INF) aux plafonds de référence | Equipement | Coût des travaux HT (plafond pris en compte à 15000€) | Aide maximum prévisionnelle CA3B |
| SABATIER Pierre | 01340 MONTREVEL-EN-BRESSE | 51 lotissement le pré | INF | POELE GRANULES | 5 641 € | 1 410 € |
| PSCHENISKA Nadège | 01000 SAINT-DENIS-LES-BOURG | 177 rue des Planes | SUP | POELE BOIS | 5 280 € | 528 € |
| PONTHUS Gérald | 01340 ATTIGNAT | 203 allée de la gare | INF | POELE GRANULES | 5 235 € | 1 309 € |
| ROUYER Pascal et Anne Sylvie | 01560 LESCHEROUX | 28 impasse de Chalandet | INF | CHAUDIERE GRANULES | 27 796 € | 3 750 € |
| RAFFIN Pascal | 01440 VIRIAT | 250 chemin de la Gare | SUP | POELE BOIS | 3 845 € | 385 € |
| CHEVAT Maely et FAURE Mathis | 01250 NIVIGNE-ET-SURAN | 11 rue du combellon, Germagnat | INF | POELE GRANULES | 8 365 € | 2 091 € |
| PAGE Jean Claude | 01240 DOMPIERRE-SUR-VEYLE | 298 chemin Le Mas Hugues | SUP | PAC GEOTHERMIQUE | 10 300 € | 1 030 € |
| GIRAUD Océane et Vincent | 01560 SAINT-JEAN-SUR-REYSSOUZE | 35 chemin de l'Enfer | INF | CHAUDIERE GRANULES | 14 683 € | 3 671 € |
| BURTIN Patrick | 01340 MONTREVEL-EN-BRESSE | 250 rue de l'hopital | INF | SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE | 8 751 € | 2 188 € |
| SAVOIE Anne Marie | 01250 CEYZÉRIAT | 16 rue des lys | INF | POELE BOIS | 3 645 € | 911 € |

| | | | | | | |
|-----------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|-----|---------------------------|--------------|-----------------|
| MORAND Olivier | 01960 SAINT-ANDRÉ-SUR-VIEUX-JONC | 1250 route de Peronnas | INF | POELE BOIS | 6 520 € | 1 630 € |
| CHAPELAND Rémi | 01960 PÉRONNAS | 183 rue André PAgneux | SUP | INSERT BOIS | 4 067 € | 407 € |
| GODARD Fabrice et Marine | 01340 BRESSE VALLONS | 310 route de caille | INF | SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE | 14 658 € | 3 665 € |
| MACCHI Lucile et MARIN Antoine | 01250 VILLEREVERSURE | 1005 chemin de Corneloup | INF | CHAUDIERE BOIS | 16 285 € | 4 071 € |
| JACQUOT Frédéric | 01960 SERVAS | 5 lotissement Les Platannes | INF | POELE GRANULES | 5 500 € | 1 375 € |
| DELOBEL Geoffrey | 01250 CORVEISSIAT | 67 chem sur la ville | SUP | POELE BOIS | 7 168 € | 717 € |
| LESPRIT Stéphane | 01000 SAINT-DENIS-LES-BOURG | 207 rue ClOsterman | INF | POELE MIXTE | 8 146 € | 2 037 € |
| GALIUSI Edith | 01370 VAL-REVERMONT | 2149 chemin de morteveille | INF | CHAUDIERE GRANULES | 18 846 € | 3 750 € |
| FOREY Michel | 01960 SAINT-ANDRÉ-SUR-VIEUX-JONC | 589 route de St Paul de Varax | INF | CHAUDIERE GRANULES | 19 792 € | 3 750 € |
| LAMBERT Yannick | 01370 COURMANGOUX | 54 impasse des tilleuls | SUP | CHAUDIERE GRANULES | 21 551 € | 1 500 € |
| | | | | | TOTAL | 40 175 € |

Délibération DB-2021-137 - Fonds Isolation : attribution des subventions aux propriétaires

Par délibération du 21 septembre 2020, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé le nouveau règlement du Fonds Isolation afin d'aider les propriétaires occupants de logements à réaliser des travaux d'isolation.

CONSIDERANT les modalités du Fonds Isolation :

- une aide minimale de 10% du montant HT des travaux (montant pris en compte dans la limite de 15 000€ HT) et majorée de 15% pour les ménages dont les ressources sont inférieures aux plafonds de référence soit une aide de 25% du montant HT des travaux ;
- une majoration de l'aide de +20% en cas d'utilisation de matériaux biosourcés ou en cas de réalisation d'une isolation thermique par l'extérieur.

CONSIDERANT les critères d'éligibilité suivants :

- être propriétaire occupant d'une résidence principale dont le permis de construire est antérieur au 1^{er} janvier 2013 et située dans une des 74 communes de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;
- avoir bénéficié d'un accompagnement par Mon Cap Energie ;
- faire réaliser un bouquet de 2 travaux d'isolation a minima (toiture, murs, plancher bas, fenêtres, porte d'entrée, sauf dans le cas d'une isolation thermique par l'extérieur) et obtenir un gain énergétique après travaux de 15% minimum.

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

ATTRIBUER aux propriétaires figurant dans le tableau annexé les subventions aux propriétaires au titre du Fonds Isolation, selon les modalités susmentionnées ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

ATTRIBUE aux propriétaires figurant dans le tableau annexé les subventions aux propriétaires au titre du Fonds Isolation, selon les modalités susmentionnées ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

| Fonds Isolation - Bureau du 21 juin 2021 | | | | | | | | |
|--|----------------------------------|--------------------------------|---|---|----------------------------------|-----------------------------------|---|----------------------------------|
| Nom / Prénom du propriétaire | Code postale + Commune | Adresse | Ressources supérieures (SUP) ou inférieures (INF) aux plafonds de référence | Descriptif du bouquet de travaux | Gain énergétique supérieur à 15% | Bonus éco matériaux ou ITE (+20%) | Coût des travaux HT (plafond pris en compte à 15000€) | Aide maximum prévisionnelle CA3B |
| DUFOUR Sandra | 01440 VIRIAT | 214 chemin de Crepignat | INF | isolation des combles + murs + plancher bas | OUI | NON | 7 715 € | 1 929 € |
| CALEN Joelle | 01000 BOURG-EN-BRESSE | 8 Rue Aimé Cotton | INF | sarking + velux | OUI | NON | 15 523€ | 3 750 € |
| SABATIER Pierre | 01340 MONTREVEL-EN-BRESSE | 51 résidence le pré | INF | ITE | OUI | OUI | 14 216 € | 6 397 € |
| MORNAY Marc et Denis | 01560 SAINT-TRIVIER-DE-COURTES | 120 route des Brosses | INF | fenêtres + isolation combles | OUI | NON | 14 995 € | 3 748 € |
| LORENZI Robert et Nicole | 01000 BOURG-EN-BRESSE | 13 rue de la citadelle | SUP | ITE | OUI | NON | 17 973 € | 4 500 € |
| ANGEL Nicolas | 01000 BOURG-EN-BRESSE | 42 rue Michel PEsce | SUP | ITE | OUI | NON | 20 725 € | 4 500 € |
| CHEVAT Maely et FAURE Mathis | 01250 NIVIGNE-ET-SURAN | 11 rue du combellon, Germagnat | INF | isolation combles + murs | OUI | OUI | 5 433 € | 2 445 € |
| PICOT Goerges et Monique | 01240 LENT | 510 rue du Petit Chollier | SUP | ITE | OUI | NON | 23 624 € | 4 500 € |
| MOREL Jean-Paul et Danielle | 01560 SAINT-JULIEN-SUR-REYSSOUZE | 10 route du charret | SUP | ITE | OUI | NON | 21 796 € | 4 500 € |
| CHAPELAND Rémi | 01960 SAINT-ANDRÉ-SUR-VIEUX-JONC | 183 rue André Pagneux | SUP | isolation murs + toiture + menuiseries | OUI | NON | 13 680 € | 1 368 € |
| MASSOUAB Ahmed | 01000 BOURG-EN-BRESSE | 13 allée des piverts | INF | isolation combles + menuiseries | OUI | NON | 13 104 € | 3 276 € |

| | | | | | | | | |
|---|-----------------------------|--|-----|--|-----|-----|----------|----------|
| DANTIGNY Philippe | 01000 BOURG-EN-BRESSE | 188 rue Louise Chevrier | SUP | isolation combles + plancher bas + vmc | OUI | OUI | 9 308 € | 2 792 € |
| PIGEAT Dominique | 01340 MONTREVEL-EN-BRESSE | 1316 rue du cuet | INF | isolation combles + ITE | OUI | OUI | 9 081 € | 4 086 € |
| MACCHI Lucile et MARIN Antoine | 01250 VILLEREVERSURE | 1005 chemin de Corneloup | INF | isolation des combles + murs + menuiseries | OUI | OUI | 13 190 € | 5 936 € |
| DELOBEL Geoffrey | 01250 CORVEISSIAT | 67 chem sur la ville | SUP | isolation combles+ murs + plancher bas + menuiseries | OUI | OUI | 98 805€ | 4 500 € |
| DE BOYSSON Laetitia | 01000 BOURG-EN-BRESSE | 4 rue Bourmayer | SUP | menuiseries + isolation murs | OUI | NON | 37 907 € | 1 500 € |
| LESPRIT Stéphane | 01000 SAINT-DENIS-LES-BOURG | 207 rue Closterman | INF | isolation murs + combles | OUI | NON | 4 519 € | 1 130 € |
| COQUE Ludivine et GAUDILLERE Clément | 01340 MONTREVEL-EN-BRESSE | 383 chemin de Patard | SUP | isolation murs + combles | OUI | OUI | 18 985 € | 4 500 € |
| VORLET Guy et Sylviane | 01960 PÉRONNAS | 22 allée des roses | INF | ITE | OUI | NON | 19 165 € | 6 750 € |
| JEANNIN Philippe et SUBTIL Régine | 01250 SIMANDRE-SUR-SURAN | Hameau de Banchin - 78 allée de la Corrière | INF | isolation combles + plancher bas | OUI | OUI | 6 454 € | 2 904 € |
| DUCONGE Yves | 01000 BOURG-EN-BRESSE | 4 Avenue de Bad Kreuznach | INF | fenêtres + isolation nord par l'int | OUI | NON | 17 194 € | 3 750 € |
| ROUYER Pascal et Anne Sylvie | 01560 LESCHEROUX | 28 impasse de Chalandet | INF | fenêtres + plancher bas + toiture | OUI | NON | 23 297 € | 3 750 € |
| | | | | | | | TOTAL | 82 511 € |

Délibération DB-2021-138 - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat : attribution des subventions aux propriétaires

Par délibération du 3 février 2020, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) au sein de son territoire. Cette opération a ainsi débuté en septembre 2020 pour une durée de 5 ans.

CONSIDERANT les objectifs quantitatifs de cette opération :

- réhabiliter 540 logements de propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes ;
- adapter 360 logements de propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes ;
- réhabiliter 147 logements de propriétaires bailleurs avec conventionnement en loyer encadré pendant 9 ans.

CONSIDERANT les conditions de financement des différents partenaires de l'opération, détaillées dans la convention d'OPAH annexée à la délibération du 3 février 2020 ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

ATTRIBUER les subventions aux propriétaires au titre l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, selon les modalités susmentionnées et comme figurant dans les tableaux annexés à la présente délibération ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

ATTRIBUE les subventions aux propriétaires au titre l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, selon les modalités susmentionnées et comme figurant dans les tableaux annexés à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Bureau du 21 juin 2021

| Propriétaire occupant | Adresse | Commune | Types de travaux | | | | Ressources | | Montant travaux TTC | Dépense HT subventionnable | Sub ANAH | Prime Habiter Mieux | Sub CD01 | Sub CA3B (20% -écrêtement pour ne pas dépasser 100% de prise en charge pour les PO TM et 80% pour les PO M) | TOTAL subventions prévisionnelles (ANAH, CD01, CA3B, commune) | Part des subventions / montant TTC des travaux | Reste à charge |
|----------------------------------|-----------------------------|----------------------------|----------------------------------|--------------------|--|-----------------------------------|--------------|---------|---------------------|----------------------------|----------|---------------------|----------|---|---|--|----------------|
| | | | Travaux Amélioration Energétique | Travaux a utonomie | Lourds logements indignes ou très dégradés | Amélioration sécurité / salubrité | Très Modeste | Modeste | | | | | | | | | |
| BOUDIAB Mohamed | 1 rue Paul Doumer | 01000 BOURG EN BRESSE | | 1 | | | | 1 | 6 348 € | 5 771 € | 2 020 € | 0 € | 2 886 € | 1 154 € | 6 060 € | 95% | 288 € |
| FALAISE Daniel et Raymonde | 915 montée dela Machuronne | 01660 ST MARTIN DU MONT | | 1 | | | | 1 | 14 504 € | 13 463 € | 6 732 € | 0 € | 4 000 € | 2 693 € | 13 424 € | 93% | 1 080 € |
| HOINVILLE Jean et Renée | 41 allée des Dombes | 01960 PERONNAS | | 1 | | | | 1 | 7 500 € | 7 109 € | 3 555 € | 0 € | 3 555 € | 390 € | 7 499 € | 100% | 1 € |
| MAYER Marcelle | 60 chemin des Picolets | 01960 PERONNAS | | 1 | | | | 1 | 6 427 € | 5 683 € | 1 989 € | 0 € | 2 842 € | 1 137 € | 5 967 € | 93% | 460 € |
| PERROT Daniel | 32 rue du petit Gottex | 01340 ST DIDIER D'AUSSIAT | | 1 | | | | 1 | 3 841 € | 3 408 € | 1 704 € | 0 € | 1 000 € | 682 € | 3 386 € | 88% | 455 € |
| LETHENET Juliette Marie Marcelle | 30 rue des Lauriers | 01370 ST ETIENNE DU BOIS | | 1 | | | | 1 | 8 898 € | 6 870 € | 3 435 € | 0 € | 1 000 € | 1 374 € | 5 809 € | 65% | 3 089 € |
| RICHARDONE Robert | 64 rue sous piemont Merloz | 01250 HAUTECOURT ROMANECHÉ | | 1 | | | | 1 | 3 015 € | 2 589 € | 906 € | 0 € | 1 295 € | 518 € | 2 718 € | 90% | 297 € |
| PERDRIX Aline | 71 chemin de l'Eglise | 01960 PERONNAS | | 1 | | | | 1 | 11 340 € | 10 309 € | 5 155 € | 0 € | 1 000 € | 2 062 € | 8 216 € | 72% | 3 124 € |
| LAURENT Nathalie | 700 montée de la Machuronne | 01160 ST MARTIN DU MONT | | 1 | | | | 1 | 2 947 € | 2 679 € | 938 € | 0 € | 536 € | 536 € | 2 009 € | 68% | 938 € |
| DREUMONT Yves | 7 rue Charles Guillon | 01000 BOURG EN BRESSE | | 1 | | | | 1 | 5 680 € | 5 163 € | 2 582 € | 0 € | 1 000 € | 1 033 € | 4 614 € | 81% | 1 066 € |
| BARDET Lucette | 3 route du Viaduc | 01250 CIZE | | 1 | | | | 1 | 5 373 € | 4 657 € | 2 329 € | 0 € | 2 329 € | 715 € | 5 372 € | 100% | 1 € |
| DECUYPERE Christine | 18bis rue Charles Guillon | 01000 BOURG EN BRESSE | | 1 | | | | 1 | 9 335 € | 8 486 € | 4 243 € | 0 € | 1 000 € | 1 697 € | 6 940 € | 74% | 2 395 € |

| | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|--|------------------------------------|----------------------------------|---|---|---|--|---|--|----------|----------|----------|---------|---------|----------|----------|-----|----------|
| PERRET Pierre | 12 rue de la Ranche | 01370 VAL REVERMONT | 1 | | | | 1 | | 16 528 € | 15 667 € | 7 834 € | 1 567 € | 783 € | 3 133 € | 13 317 € | 81% | 3 211 € |
| DONDE Marie-Claude | 45 avenue Jean-Jaurès | 01000 BOURG EN BRESSE | | 1 | | | 1 | | 5 510 € | 5 009 € | 2 505 € | 0 € | 1 000 € | 1 002 € | 4 506 € | 82% | 1 004 € |
| ROMANELLO Colette | 14 rue Crève-Cœur | 01000 BOURG EN BRESSE | | 1 | | | 1 | | 4 657 € | 4 234 € | 1 482 € | 0 € | 1 000 € | 847 € | 3 328 € | 71% | 1 329 € |
| CELLIE Marie-Pierre | 604 route de Balmont | 01310 ST MARTIN LE CHATEL | | 1 | | | 1 | | 13 257 € | 11 067 € | 3 873 € | 0 € | 4 000 € | 2 213 € | 10 087 € | 76% | 3 170 € |
| VOARICK M. et Mme | 63 avenue de Macon | 01000 BOURG EN BRESSE | 1 | | | | 1 | | 27 312 € | 25 782 € | 9 024 € | 2 000 € | 1 000 € | 4 000 € | 16 024 € | 59% | 11 288 € |
| GUEVEL Olivier | 868 roue de Marsonnas | 01340 BEREZIAT | 1 | | | | 1 | | 20 778 € | 16 446 € | 8 223 € | 3 145 € | 822 € | 3 289 € | 15 479 € | 74% | 5 299 € |
| MATHON Dominique | 1452 route de Bourg | 01310 CONFRANCON | 1 | | | | 1 | | 25 510 € | 24 180 € | 8 463 € | 2 000 € | 1 000 € | 4 000 € | 15 463 € | 61% | 10 047 € |
| CURTILLAT Fabien et REVERCHON Clara | 146 chemin de Chamambard | 01310 BUELLAS | 1 | | | | 1 | | 29 081 € | 27 400 € | 9 590 € | 3 500 € | 1 000 € | 4 000 € | 18 090 € | 62% | 10 991 € |
| DAHBI TAZIT Nahima | 19 rue Jules Belley | 01000 BOURG EN BRESSE | 1 | | | | 1 | | 33 436 € | 30 000 € | 15 000 € | 3 000 € | 1 000 € | 4 000 € | 23 000 € | 69% | 10 436 € |
| M. et Mme OUEDRAOGO | 93 rue du réservoir | 01250 VILLEREVERSURE | | | 1 | | | | 74 551 € | 50 000 € | 25 000 € | 2 000 € | 2 500 € | 10 000 € | 39 500 € | 53% | 35 051 € |
| SOUSVILLE Marie | 11 rue Abbé Cottard Josserand | 01000 BOURG EN BRESSE | 1 | | | | 1 | | 12 533 € | 11 880 € | 4 158 € | 1 188 € | 594 € | 2 376 € | 8 316 € | 66% | 4 217 € |
| LORTHOLARY Julien | 1002 route de Jasseron | 01250 CEYZERIAT | 1 | | | | 1 | | 20 539 € | 19 394 € | 9 697 € | 3 439 € | 970 € | 3 879 € | 17 985 € | 88% | 2 554 € |
| BEAUCHAMP Gaël | 681 route de Pirajoux | 01270 BEAUPONT | 1 | | | | 1 | | 34 356 € | 30 000 € | 15 000 € | 4 500 € | 1 000 € | 4 000 € | 24 500 € | 71% | 9 856 € |
| CHENE Robert | 60 route de Mépillat | 01560 ST NIZIER LE BOUCHOUX | 1 | | | | 1 | | 12 823 € | 12 155 € | 6 078 € | 1 216 € | 608 € | 2 431 € | 10 332 € | 81% | 2 491 € |
| DION Daniel | 224 lotissement du Petit Vallon | 01340 FOISSIAT | | 1 | | | 1 | | 13 528 € | 10 821 € | 3 787 € | 0 € | 4 000 € | 2 164 € | 9 952 € | 74% | 3 576 € |
| MUNOZ Jean-Pierre | 3 Les Grandes Faguettes | 01160 LA TRANCLIERE | 1 | | | | 1 | | 20 568 € | 19 496 € | 6 824 € | 3 450 € | 975 € | 3 899 € | 15 148 € | 74% | 5 420 € |
| BRUNET Laurence | 15 rue des Remparts | 01340 MONTREVEL EN BRESSE | 1 | | | | 1 | | 20 800 € | 19 640 € | 9 820 € | 1 964 € | 982 € | 3 928 € | 16 694 € | 80% | 4 106 € |
| GONZALEZ Emilia | 33 route de Châlon | 01560 ST JULIEN SUR REYSSOUZE | 1 | | | | 1 | | 10 425 € | 9 780 € | 4 890 € | 978 € | 489 € | 1 956 € | 8 313 € | 80% | 2 112 € |
| FISCHER Viri | 2 rue Niépce | 01000 BOURG EN BRESSE | 1 | | | | 1 | | 28 788 € | 26 991 € | 13 496 € | 2 699 € | 1 000 € | 4 000 € | 21 195 € | 74% | 7 593 € |

| | | | | | | | | | | | | | | | | |
|----------------------------|-----------------------------|----------------------------|---|---|--|---|--|----------|----------|----------|---------|---------|----------|----------|------|----------|
| MORTEL Robert | 685 route des Gagères | 01340 FOISSIAT | | 1 | | 1 | | 68 248 € | 62 448 € | 25 000 € | 4 500 € | 2 500 € | 10 000 € | 42 000 € | 62% | 26 248 € |
| ROUX DIT RICHE Jean-Michel | 696 route de la Corbine | 01310 MONTRACOL | 1 | | | 1 | | 23 538 € | 22 311 € | 7 809 € | 2 000 € | 1 000 € | 4 000 € | 14 809 € | 63% | 8 729 € |
| BONAZ Léonard et Emilie | 1069 chemin de la Chambière | 01000 ST DENIS LES BOURG | 1 | | | 1 | | 32 145 € | 29 878 € | 10 457 € | 2 000 € | 1 000 € | 4 000 € | 17 457 € | 54% | 14 688 € |
| BILLON Maxime | 1187 route de la Léchère | 01340 MARSONNAS | 1 | | | 1 | | 16 433 € | 15 546 € | 7 773 € | 3 055 € | 777 € | 3 109 € | 14 714 € | 90% | 1 719 € |
| PERRAUD Bernard | 9 lot des Clefs | 01310 MONTRACOL | | 1 | | 1 | | 11 807 € | 10 000 € | 3 500 € | 0 € | 4 000 € | 2 000 € | 9 500 € | 80% | 2 307 € |
| RAMOS LOPEZ Elizabeth | 54 rue Hector Berlioz | 01000 BOURG EN BRESSE | | 1 | | 1 | | 24 910 € | 20 000 € | 10 000 € | 0 € | 1 000 € | 4 000 € | 15 000 € | 60% | 9 910 € |
| BORGET Marie-Thérèse | 1762 chemin des cordiers | 01340 ATTIGNAT | | 1 | | 1 | | 12 780 € | 11 618 € | 5 809 € | 0 € | 4 000 € | 2 324 € | 12 133 € | 95% | 647 € |
| CHRESTIN Christophe | 39 rue Neuve | 01250 JOURNANS | 1 | | | 1 | | 24 236 € | 22 944 € | 11 472 € | 2 294 € | 1 000 € | 4 000 € | 18 766 € | 77% | 5 470 € |
| FIGIEL Krzysztof | 1910 avenue de Lyon | 01960 PERONNAS | 1 | | | 1 | | 20 051 € | 19 006 € | 6 652 € | 1 901 € | 950 € | 3 801 € | 13 305 € | 66% | 6 746 € |
| NICOLAS Cedric | 27 rue de Bouvent | 01000 BOURG EN BRESSE | 1 | | | 1 | | 42 614 € | 30 000 € | 15 000 € | 4 500 € | 1 000 € | 4 000 € | 24 500 € | 57% | 18 114 € |
| MATEUS Philippe | 1345 chemin du Bietonnet | 01310 ST MARTIN LE CHATEL | 1 | | | 1 | | 15 594 € | 14 781 € | 5 173 € | 1 478 € | 739 € | 2 956 € | 10 347 € | 66% | 5 247 € |
| BERTILLOT Marie-Louise | 1109 chemin de Cuègres | 01000 BOURG EN BRESSE | | 1 | | 1 | | 12 253 € | 10 202 € | 3 571 € | 0 € | 4 000 € | 2 040 € | 9 611 € | 78% | 2 642 € |
| TREBUCCO Simone | 35 chemin de la Perrière | 01250 HAUTECOURT-ROMANECHÉ | | 1 | | 1 | | 3 086 € | 2 922 € | 1 461 € | 0 € | 1 461 € | 164 € | 3 086 € | 100% | 0 € |
| LEBLOND | 12 rue Malherbe | 01000 BOURG EN BRESSE | 1 | | | 1 | | 59 450 € | 30 000 € | 15 000 € | 3 000 € | 1 000 € | 4 000 € | 23 000 € | 39% | 36 450 € |
| MARECHAL Manon | 159 route de St Trivier | 01560 CURCIAT DONGALON | 1 | | | 1 | | 23 132 € | 21 926 € | 10 963 € | 3 693 € | 1 000 € | 4 000 € | 19 656 € | 85% | 3 476 € |
| ROBIN Danièle | 242 route des Bois | 01560 CORMOZ | | 1 | | 1 | | 14 129 € | 12 923 € | 6 462 € | 0 € | 1 000 € | 2 585 € | 10 046 € | 71% | 4 083 € |
| BAHADUR Sacit | 2475 route de Marboz | 01440 VIRIAT | 1 | | | 1 | | 51 060 € | 30 000 € | 10 500 € | 2 000 € | 1 000 € | 4 000 € | 17 500 € | 34% | 33 560 € |
| DESMARIS Viviane | 27 allée des Piverts | 01000 BOURG EN BRESSE | | 1 | | 1 | | 24 429 € | 11 918 € | 4 171 € | 0 € | 1 000 € | 2 384 € | 7 555 € | 31% | 16 874 € |
| TOLLERO Eliane | 47 bis avenue Maginot | 01000 BOURG EN BRESSE | | 1 | | 1 | | 6 730 € | 6 118 € | 3 059 € | 0 € | 1 000 € | 1 224 € | 5 283 € | 78% | 1 447 € |
| BOZONNET Edith et Georges | 191 chemin des Poulattes | 01310 POLLIAT | | 1 | | 1 | | 9 309 € | 7 961 € | 2 786 € | 0 € | 1 000 € | 1 592 € | 5 379 € | 58% | 3 930 € |

| | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|-------------------------|---------------------------|-------------------------------|--|---|--|--|---|----------|----------|---------|-----|---------|-----------------------|----------|-----------|---------|--|
| GIRARD Marie | 551 route de la Varna | 01560 CURCIAT DONGALON | | 1 | | | 1 | 10 356 € | 9 180 € | 3 213 € | 0 € | 4 000 € | 1 836 € | 9 049 € | 87% | 1 307 € | |
| CHAIR Jacky | 2 rue Aristide Briand | 01000 BOURG EN BRESSE | | 1 | | | 1 | 4 701 € | 5 288 € | 2 644 € | 0 € | 1 000 € | 1 058 € | 4 702 € | 100% | 0 € | |
| GRASSIA M. et Mme | 25 bis rue des Lazaristes | 01000 BOURG EN BRESSE | | 1 | | | 1 | 7 246 € | 6 587 € | 3 294 € | 0 € | 3 294 € | 658 € | 7 245 € | 100% | 1 € | |
| ROBBE Alain | 40 allée Edouard Manet | 01000 BOURG EN BRESSE | | 1 | | | 1 | 3 710 € | 3 710 € | 1 855 € | 0 € | 1 000 € | 742 € | 3 597 € | 97% | 113 € | |
| BOZONNET Gérard | 8 bis rue des Crêts | 01000 BOURG EN BRESSE | | 1 | | | 1 | 7 475 € | 6 795 € | 2 378 € | 0 € | 3 398 € | 1 359 € | 7 135 € | 95% | 340 € | |
| MARECHAL Anatole | 3640 route de Bourg | 01560 CORMOZ | | 1 | | | 1 | 7 772 € | 7 065 € | 3 533 € | 0 € | 1 000 € | 1 413 € | 5 946 € | 76% | 1 827 € | |
| PONCET André et Josiane | 9 rue du 23eme RI | 01000 BOURG EN BRESSE | | 1 | | | 1 | 5 736 € | 4 912 € | 1 719 € | 0 € | 2 456 € | 982 € | 5 158 € | 90% | 578 € | |
| ROCHE Henriette | 377 rue de l'Huppe | 01340 MONTREVEL EN BRESSE | | 1 | | | 1 | 7 860 € | 7 145 € | 2 501 € | 0 € | 1 000 € | 1 429 € | 4 930 € | 63% | 2 930 € | |
| ROUGET Marie Louise | 1411 route de Bourg | 01250 VILLEREVERSURE | | 1 | | | 1 | 10 843 € | 10 544 € | 5 272 € | 0 € | 4 000 € | 1 571 € | 10 843 € | 100% | 0 € | |
| FAVIER Yvonne | 700 route des Oures | 01960 ST ANDRE SUR VIEUX JONC | | 1 | | | 1 | 6 597 € | 5 997 € | 2 999 € | 0 € | 1 000 € | 1 199 € | 5 198 € | 79% | 1 399 € | |
| | | | | | | | | | | | | | Total des engagements | | 157 534 € | | |

Développement durable, gestion des déchets et environnement

Délibération DB-2021-139 - Modalités de calcul de la Redevance Spéciale Administration

Une disparité des modes de fonctionnement en matière de collecte, de traitement, mais aussi en termes de financement du service public de gestion des déchets existe encore sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

L'harmonisation des pratiques est en cours. La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) est désormais appliquée à l'ensemble du territoire, depuis le 1^{er} janvier 2020.

La CA3B dispose encore de dispositifs particuliers selon les territoires, entre l'ancienne Communauté de Communes de la Vallière (Redevance spéciale pour les Professionnels avec exonération de TEOM) ou l'ancienne Communauté d'Agglomération Bourg-en-Bresse Agglomération (Redevance spéciale pour les administrations, exonérées de TEOM de droit).

Selon une première estimation, la généralisation de la Redevance Spéciale Administration (RSA) à l'ensemble du territoire permettrait d'engendrer plus de 700 000 euros de recettes supplémentaires, pour un service dont l'ensemble des administrations (services déconcentrés de l'Etat, collectivités et EPCI, collèges, lycées, ...) bénéficie déjà. (Pour rappel, plus de 80% des administrations sont basées sur le territoire de l'ancienne Communauté d'Agglomération Bourg-en-Bresse Agglomération, et étaient déjà soumises à la RSA).

Au vu des éléments précédemment énoncés, le Conseil Communautaire a délibéré au mois de mars dernier, l'harmonisation de l'application de la Redevance Spéciale Administration à l'ensemble des administrations exonérées de TEOM du territoire.

Dans la délibération cadre de la gestion des déchets ratifiée en date du 22 mars 2021, précisant :

- que la redevance spéciale administration (RSA) sera étendue à l'ensemble du territoire conformément à la délibération n° 6 du 18 juin 2001 du Conseil Communautaire de Bourg-en-Bresse Agglomération, instituant la RSA ;
- que le tarif sera maintenu à 0.034€/litre ;
- et que sera délégué au Bureau Communautaire, la détermination du forfait appliqué pour chaque bac ainsi que les modalités de calcul du tarif en fonction du nombre et de la contenance de ces bacs ;

Il convient désormais de fixer les modalités de calcul de la Redevance Spéciale Administration pour un déploiement au 1^{er} janvier 2022.

L'assiette de la Redevance Spéciale Administration est calculée à partir du volume des contenants mis à disposition des établissements publics suivant les modalités de calcul exposées ci-dessous :

- Le volume hebdomadaire de déchets en bacs est le volume total de bacs mis à disposition multiplié par le nombre de collectes par semaine, en vigueur dans la zone géographique où est implanté l'établissement ;
- Pour les sacs, il est égal au volume d'un sac multiplié par le nombre de sac(s) mis à disposition chaque année ;
- La redevance annuelle est égale au volume annuel collecté auquel s'applique le tarif en vigueur et voté par la Communauté d'Agglomération ;
- Pour l'année 2022, le tarif appliqué (délibération du conseil communautaire du 22 mars 2021) sera de 0,034€/ litre d'ordures ménagères collectées ;
- Le volume de collecte s'entend couvercle des bacs fermés, sans débordement. Si des débordements sont fréquemment constatés, l'ajout d'un volume de collecte supplémentaire sera effectif. ;
- La redevance ne s'applique pas sur la collecte des déchets recyclables (hors règlements spéciaux en déchetteries) ; Il appartient ainsi aux administrations de déployer et/ou renforcer le tri sélectif dans ses locaux pour réduire le volume collecté ;

- La perception de la redevance est émise une fois par an. Pour les usagers raccordés en cours d'année, un prorata temporis est effectué en fonction de la date de la mise à disposition du ou des bacs.

Le volume de bacs mis à disposition, ainsi que les fréquences de collectes feront l'objet d'une définition contradictoire, définie par conventionnement.

Cas Particuliers :

- Pour les salles louées ou mises à disposition du public disposant de bacs, le nombre de collectes est défini dans le tableau ci-dessous :

| location de salles (salles des fêtes, salle des familles...) | |
|---|--------------------------------------|
| strate commune (en nombre d'habitants) | nombre de collectes annuelles |
| De 0 à 500 | 6 |
| De 501 à 1 000 | 12 |
| De 1001 à 2 500 | 26 |
| De 2501 à 5 000 | 35 |
| + de 5 000 | 52 |

Pour les équipements dont la collecte est assurée en points d'apports enterrés, un forfait de facturation est établi sur la base d'une collecte hebdomadaire, en bac 770 litres.

- Pour les équipements sportifs disposant de bacs, le nombre de collectes est défini dans le tableau ci-dessous :

| équipements sportifs | |
|---|--------------------------------------|
| strate commune (en nombre d'habitants) | nombre de collectes annuelles |
| De 0 à 1000 | 12 |
| De 1001 à 2 500 | 20 |
| De 2501 à 5 000 | 30 |
| + de 5 000 | 40 |

- Le nombre de collectes annuelles pour les écoles, collèges et lycées sera également établi par conventionnement, suivant les modalités et la fréquence de collecte de chaque établissement. Il sera à minima de 36 collectes par an ;
- Le nombre de collectes annuelles pour les cimetières est fixé à 14 (une par mois et deux supplémentaires pour la Toussaint) ;
- Le nombre de collectes pour les campings est établi chaque année suivant les dates d'ouverture. Il sera à minima d'une collecte hebdomadaire durant la période d'ouverture ;
- Pour le parc de loisirs de Bouvent : le nombre de collectes est défini comme suit :
 - De mai à septembre : 2 collectes par semaine ;
 - D'octobre à avril : 1 collecte par semaine.

Le volume total facturé sera établi suivant les bacs mis à disposition durant ces périodes (saisonnalités).

VU la délibération cadre de la gestion des déchets en date du 21 mars 2021 ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER les modalités de calculs de la Redevance Spéciale Administration (RSA) énoncées ci-dessus pour l'année 2022, et la définition d'un conventionnement avec chaque administration.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE les modalités de calculs de la redevance spéciale administration (RSA) énoncées ci-dessous pour l'année 2022, et la définition d'un conventionnement avec chaque administration.

**La séance est levée à 12 h 00.
Prochaine réunion du Bureau :
Lundi 5 juillet 2021 à 15 h 30**

Fait à Bourg-en-Bresse, le 29 juin 2021